

Règlement de l'activité Musique d'Ensemble Adultes (MEA)

0. Présentation:

Cette activité a pour but de mettre à la disposition des adhérents tous les moyens permettant de se rencontrer et de se regrouper afin d'exercer la musique ensemble. Cette activité se propose donc d'ouvrir un véritable réseau de relations entre les musicien(ne)s et chanteur(se)s du plateau des Petites Roches et d'offrir une infrastructure pour leurs permettre de jouer ensemble.

Cette activité est ouvert à tout musicien(ne) et chanteur(se) quelque soit son niveau (qu'il ou qu'elle soit néophyte, débutant(e) ou confirmé(e)), et quelque soient ses motivations. Tous les styles de musiques peuvent y être pratiqués (Rockn'roll, Blues, Jazz... etc, classique ou moderne.).

Structure de l'activité :

- Intitulé : Musique d'Ensemble Adultes (MEA)
- Type : Cette activité s'inscrit dans l'offre pédagogique "adultes" sans professeur proposée par le Foyer des Petites Roches (FPR).
- Référent FPR : Olivier Flambard (Animation et coordination)

1. Adhésion:

Toute personne désirant jouer d'un instrument ou chanter dans une formation musicale peut adhérer à l'activité MEA proposée par le FPR.

Cette adhésion se fait auprès de l'animateur de cette activité.

Cette adhésion est annuelle.

Cette adhésion comprend financièrement :

- Une cotisation de 35 € pour l'année par famille inscrite au FPR
- Une adhésion de 50€ pour l'année par adhérent inscrit à l'activité MEA
 - * Une caution de 300 € sous forme de chèque postale ou bancaire non encaissée. Cette caution est susceptible d'être encaissée par le FPR en cas de dégradation des locaux, du matériel ou de l'environnement mis à la disposition de l'adhérent (voir article 4 et 5). Ce chèque de caution sera rendu en fin d'année.

Cette adhésion permet à l'intéressé de profiter de toutes les possibilités offertes et de toutes les activités organisées par l'activité MEA.

L'adhésion à l'activité MEA suppose que l'adhérent ait pris connaissance et ait approuvé le présent règlement (signature apposée sur la fiche d'inscription). Ceci engage la responsabilité de l'adhérent en cas de dégradation (voir article 4 et 5) pendant chaque réservation faite sur le planning (voir article 2).

2. Locaux proposés pour cette activité:

Les répétitions musicales se dérouleront dans les salles d'Ensembles située à l'Espace Culturel Saint Benoît (ECSB). Cette salle contient un matériel fixe mis à disposition des adhérents en vue de répétitions musicales.

La réservation doit en être faite auprès de l'animateur de cette activité. Ceci se déroule de la manière suivante : un planning des projets des ensembles musicaux formés est tenu par l'animateur, ce dernier se charge alors pour eux de réserver les salles et le matériel qui va avec. Les réservations des salles devront respecter l'organisation de L'Espace Culturel Saint Benoît. Toute réservation ou changement doit être fait au minimum 15 jours à l'avance. Ces réservations devront être précises et en nombre limité (pas de réservation récurrente ou à long terme) .

Les réservations faites doivent être respectées et les intéressés se doivent d'informer l'animateur au moins idéalement 15 jours à l'avance en cas de désistement. Un ensemble musical peut réserver une séance de 3 heures maximum par journée et ce deux fois par semaine au maximum. Le nom de chaque membre participant à une répétition doit figurer sur la réservation faite sur le planning.

L'accès à une salle de répétition se fera uniquement pendant les horaires allouées à son usage sur le planning en vigueur. L'utilisation du local suppose de respecter le règlement intérieur du FPR et de l'ECSB s'y rapportant.

3. Le matériel mis à disposition:

Cette activité met à disposition des adhérents un matériel pour faciliter les répétitions musicales. Ce dernier comprend en partie le matériel difficilement transportable.

Ce matériel est rassemblé dans les salles d'Ensemble. Ceci permet aux musiciens de gagner du temps pour leurs répétitions sur le temps habituel d'installation.

La liste du matériel mis à disposition est rappelé dans la salle. Cette liste sera réactualisée et affichée.

Tout adhérent peut utiliser le matériel pendant les plages horaires réservées par son ensemble musical. L'utilisation de ce matériel est strictement réservée aux membres du FPR et ne peut se faire que dans le local prévu à cet effet ou occasionnellement en extérieur lors de diverses prestations avec l'accord d'un responsable du FPR. Les adhérents doivent apporter leurs instruments et les accessoires qui vont avec, lorsqu'il n'est pas proposé par le FPR (voir liste du MATERIEL).

Le matériel devra être rangé suite à la fin de l'activité en respectant scrupuleusement le plan de rangement qui sera affiché dans la salle. Tout manquement à cette règle après les rappels de circonstances entraînera la radiation des adhérents de cette activité sans remboursement de leur adhésion.

Ce point est crucial pour respecter l'utilisation par tous et le nettoyage des salles.

4. La dégradation ou vol de matériel :

Les adhérents engagent leur responsabilité, lors de l'adhésion (article 1), quant à la réglementation suivante sur la dégradation ou le vol du matériel.

Les adhérents sont responsables du matériel pendant toute la durée de la réservation de celui ci faite sur le planning (faisant office de preuve). Si une dégradation survient pendant son utilisation ou son transport, les adhérents doivent en payer la réparation. En cas de refus, la caution sera encaissée à la hauteur des frais à engager pour les réparations à effectuer. De plus les responsables du FPR pourront radier le (ou les) adhérents en question.

Une feuille d'état des lieux est affichée dans la salle d'Ensemble. Celle ci doit être emargée (signée) par le référent désigné pour l'ensemble musical qui à fait la réservation en cours:

- à l'entrée de la répétition: notifier toutes les dégradations constatées
- à la sortie de la répétition: notifier toutes les dégradations survenues pendant la répétition, même dans le cas d'une notification mineure qui ne justifie pas d'engager une réparation

Sur cette base, le constat et les décisions de réparations pourront être prises par le FPR en recherchant les responsables : derniers utilisateurs des salles et des équipements avant la constatation.

Tous les adhérents inscrits, pour cet ensemble musicale, pour cette réservation, sont responsables. En cas de litige ils formeront un tout vers lequel les responsables du FPR pourront se retourner. Le cas échéant le FPR pourra prélever le prorata des réparations à effectuer sur l'ensemble des cautions de chaque adhérent formant cet ensemble.

Toute constatation d'une dégradation, d'un dysfonctionnement ou de matériel manquant doit être notifiée sur la fiche de liste du matériel affichée sur la porte du local et prévue à cet effet, ainsi que l'heure et le(s) nom(s) du (des) responsable(s) de cette dégradation.

Dans le cas contraire (voir même d'oubli ou de négligence) la dégradation sera attribuée aux personnes ayant réservé le matérielen dernier avant la constatation de celle ci.

Par dégradation du matériel il est entendu tout acte volontaire ou involontaire (coup, choc, chute, mauvaise utilisation...etc.) qui dégrade le bon fonctionnement ou qui change l'aspect initial du matériel. L'usure découlant de l'utilisation à long terme du matériel n'est pas considérée comme une dégradation. La cotisation annuelle a pour vocation de couvrir ces frais d'usure.

En cas de litige sur l'estimation de la dégradation les responsables du FPR ont le pouvoir de trancher.

5. La dégradation des locaux :

Il en va de même que l'article 4 pour ce qui concerne la dégradation des locaux mis à disposition y compris de toutes les installations, tout le mobilier et tout le matériel que ceux ci contiennent. Les règles de constatation et d'application décrites à l'article 4 s'appliquent à l'article 5. L'utilisation des locaux suppose d'autre part le respect du règlement intérieur du FPR et de l'ECSB s'y rapportant.

6. Présence d'une personne non inscrite à l'activité pendant une réservation :

Les membres inscrits au FPR peuvent inviter une personne extérieure à venir écouter une répétition pendant la plage horaire de leurs réservations. Ce nombre d'invités devra être restreint à maximum 1 ou 2 personnes, et dans tous les cas pour respecter la jauge de sécurité d'accueil de personne dans ces salles.

Toute personne non inscrite se trouvant dans les locaux réservés par le FPR est considérée comme invitée par les membres ayant réservé celui ci. Dans le cas ou l'invité

commettrait une dégradation (voir article 4 et 5), la responsabilité reviendrait à ceux qui l'ont invité.

Toute personne participant à un projet musicale, jouant d'un instrument ou chantant, dans le cadre de l'activité MEA ne peut en aucun cas être considérée comme invité. Elle doit être adhérente au FPR et à l'activité MEA.

Les responsables du FPR peuvent interdire un invité (notamment en cas d'abus ou de mauvais comportement pouvant nuire au FPR). Dans le cas où un membre inscrit continuerait (après avoir été prévenu) à inviter une telle personne, celui ci pourrait se voir radié de l'activité.

6. Niveau sonore :

Les membres inscrits au FPR doivent veiller à utiliser les instruments de percussion et les instruments amplifiés en respectant un niveau sonore bas. Ce niveau bien que subjectif pour chacun doit dans toutes les mesures ne pas déranger le voisinage des salles utilisées. Tout manquement à cette consigne, après les rappels de circonstance entraînera la radiation de l'ensemble des adhérents de cette activité sans remboursement de leur adhésion.

8. Animation proposée:

L'animation de cette activité consiste à rassembler, par le biais de réunions régulières, les différentes personnes désirant partager leur passion pour la musique. L'existence de cette activité permettra de favoriser la prise de contacts entre divers musicien(ne)s et chanteur(eus)s afin qu'ils puissent échanger leurs expériences. Ceux ci pourront donc se réunir autour d'un ou plusieurs projets, par petits (ou grands) groupes non figés selon leurs goûts et leurs désirs afin de jouer ensemble, pour leur plaisir. Le FPR privilégie ici une pédagogie de l'échange à travers cette activité plutôt que de faire appel à un professeur encadrant.

L'activité a aussi pour but d'animer une banque d'échange et de prêt de partitions entre musiciens.

L'activité se chargera d'aider les musiciens ou les groupes de musiciens qui désireraient aller plus loin que les répétitions en se produisant. Une toile de relations et de contacts pourra être facilement établie afin de permettre à ceux ci de se produire (pour leur plaisir et surtout celui de leurs auditeurs) dans des événements sur le plateau des Petites Roches ou même dans la vallée, y compris des lieux (cafés, restaurant, pubs) qui recherchent des groupes de musiciens pour animer leurs soirées.

Des scènes pourront donc être proposées aux ensembles musicaux formés pour leur permettre de présenter en public le projet musical sur lequel ils auront travaillé. Les adhérents comprennent que ces prestations seront d'ordre bénévoles et doivent porter l'image de l'activité à travers ses adhérents..

De plus il sera possible de constituer un groupe (voir même plusieurs , dans des styles variés) de musiciens sous la banière "Communes Plateau des Petites Roches" (par exemple orchestre géant) afin de représenter le plateau lors de diverses manifestations. Ces actions pourront renforcer l'image active et ouverte des habitants du PPR.

Des réunions seront régulièrement organisées pour établir des contacts entre les membres de cette activité. Des campagnes d'informations (par mail, affichage...) seront prévues afin d'informer des offres de l'association aux personnes qui désireraient s'inscrire et participer aux activités de celle ci.

9. Ethique de l'activité MEA :

Chaque adhérent doit avoir à l'esprit les buts et les motivations de l'activité MEA afin d'y aider dans leurs aboutissements. En effet l'activité MEA se donne pour objectif d'aider à la rencontre et au regroupement de divers musicien(ne)s et chanteur(se)s du Plateau des Petites Roches quelque soit leurs niveaux et leurs motivations. Ainsi tout adhérent doit pouvoir facilement rencontrer et échanger son expérience avec d'autres au sein du FPR. Il est donc nécessaire que chaque membre se donne le devoir d'aider et de faciliter les rencontres et les échanges au sein de cette activité. Bien que non interdite, la formation d'un groupe de musiciens, fermé aux autres, n'est pas l'objectif que se fixe cette activité. En donnant sa chance à tout musicien(ne) ou chanteur(se) d'avoir un grand nombre de rencontres possibles, l'activité MEA permet à chacun de découvrir, de développer et d'acquérir une expérience qui pourra être d'autant plus épanouissante aussi bien pour le néophyte que pour le confirmé.